



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2014-050. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Cheiry, secteur « Sur Saigne »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFor ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFor ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), la commune de Cheiry a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Sur Saigne ».

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 28 janvier 2014 par le bureau technique Pillonel-Giner SA, à Estavayer-le-Lac, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 7 février 2014 au 10 mars 2014. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'art. 21 LFCN en relation avec l'art. 10 LFo.

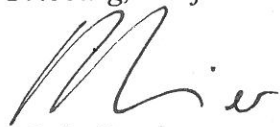
Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Cheiry, secteur « Sur Saigne », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 28 janvier 2014 par le bureau technique Pillonel-Giner SA, à Estavayer-le-Lac, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Cheiry auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un plan (1 ex.) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Cheiry, avec un plan (1 ex.) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.) ;
 - à l'ingénieur forestier du 5^{ème} arrondissement, avec un plan (1 ex.) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 ex.) ;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours, avec deux plans (1 ex.).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

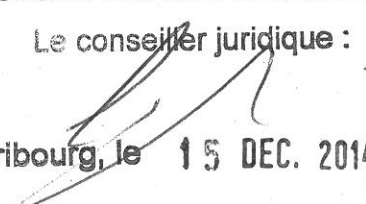
Décision définitive et exécutoire

Fribourg, le 4 juillet 2014



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

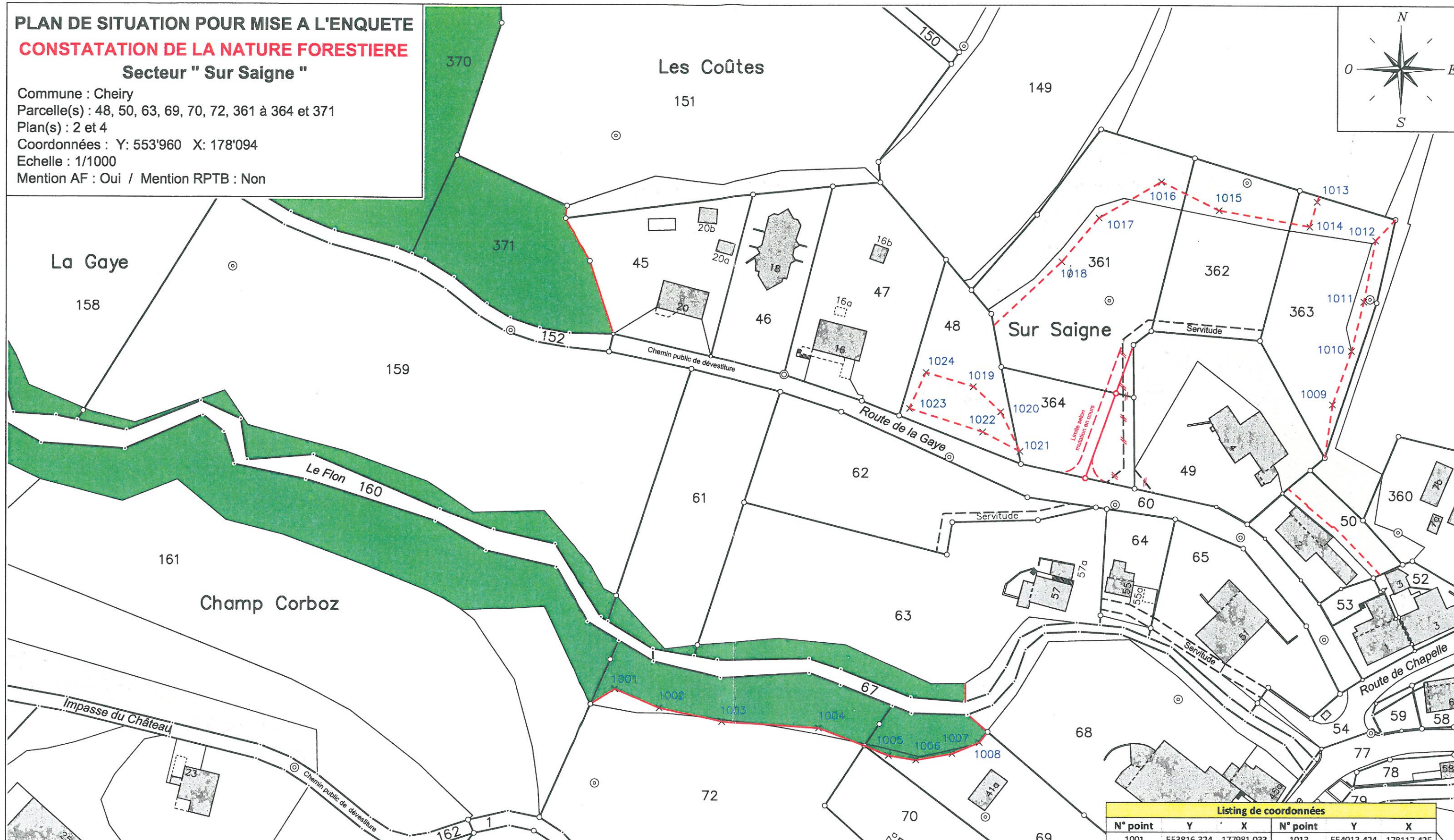
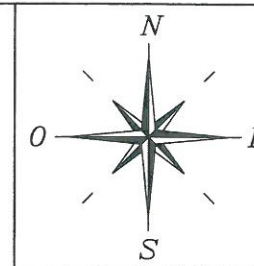
Le conseiller juridique :



Fribourg, le 15 DEC. 2014

PLAN DE SITUATION POUR MISE A L'ENQUETE
CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
Secteur " Sur Saigne "

Commune : Cheiry
 Parcelle(s) : 48, 50, 63, 69, 70, 72, 361 à 364 et 371
 Plan(s) : 2 et 4
 Coordonnées : Y: 553'960 X: 178'094
 Echelle : 1/1000
 Mention AF : Oui / Mention RPTB : Non



Domdidier, le 29.01.2014

Service des forêts et de la faune (5ème arrdt)
 Rte de l'Industrie 116
 1564 Domdidier
Ingénieur forestier D. Schall
 du (5ème arrdt)
 Tél: 026 305 30 40
 E-mail : foret5@fr.ch

tél: 026 305 30 40 fax: 026 305 30 41 e-mail: foret5@fr.ch

Estavayer-le-Lac le 28 janvier 2014



Pillonel-Giner SA
 Ingénieurs en génie rural et géomètres
 Rue du Camus 2
 case postale 788
 1470 Estavayer-le-Lac

tél: 026.663.94.24 e-mail: info@geopillonel.ch fax: 026.663.94.25

Légende:

- Limite forestière, selon relevé du 9 janvier 2014
- - - Limite haie, selon relevé du 9 janvier 2014
- Forêt
- Haie

Listing de coordonnées

N° point	Y	X	N° point	Y	X
1001	553816.324	177981.033	1013	554013.424	178117.425
1002	553828.654	177975.733	1014	554011.346	178110.498
1003	553846.18	177971.911	1015	553985.56	178114.963
1004	553873.579	177970.195	1016	553969.387	178122.951
1005	553893.036	177962.537	1017	553951.971	178112.844
1006	553900.671	177961.291	1018	553941.548	178100.633
1007	553910.839	177963.078	1019	553916.800	178065.798
1008	553918.536	177966.166	1020	553924.449	178058.764
1009	554015.045	178045.594	1021	553929.819	178047.671
1010	554023.068	178075.804	1022	553919.392	178053.137
1011	554026.496	178089.594	1023	553898.785	178059.726
1012	554029.821	178106.666	1024	553903.409	178069.777